

Conditions générales de vente pour les spectacles et cérémonies en solo.

1 Champ d'application. Les présentes conditions générales (ci-après dénommées "Conditions générales") s'appliquent à toute transaction commerciale entre Anna Nuytten (ci-après dénommée "Vendeur") et un client (ci-après dénommé "Client"). Ces conditions sont essentielles pour le Vendeur et prévalent sur toutes les autres conditions générales, y compris celles du Client. Toute dérogation à ces conditions n'est possible que par lettre expresse et par accord mutuel entre le vendeur et le client. Ces conditions complètent les conditions particulières propres à chaque relation contractuelle. Le silence du vendeur n'implique pas l'acceptation tacite d'autres conditions générales. Le vendeur se réserve le droit de modifier les conditions générales. Le client peut, à tout moment et sur simple demande, demander au vendeur un exemplaire des conditions générales en vigueur à ce moment, qui le lui transmettra immédiatement.

2 Acceptation des termes et conditions. Le client est réputé connaître, comprendre et accepter les termes et conditions dès le moment où il passe une commande, que celle-ci soit passée en ligne ou en personne.

3 Spécifications et offres de prix. Les spécifications et les offres de prix établies par le vendeur sont toujours basées sur les conditions générales des services en vigueur à ce moment-là. En cas de modification actuelle de la durée du devis ou de l'offre, le vendeur se réserve expressément le droit d'adapter ses prix et tarifs proportionnellement à ces modifications. En signant le cahier des charges ou l'offre, le client s'engage à acheter les biens et/ou services qui y sont mentionnés. Les offres de prix ne sont contraignantes pour le vendeur qu'après sa confirmation écrite.

4 Le délai de livraison. Le vendeur s'engage à fournir les services convenus à la date et à l'heure convenues, en fonction des exigences spécifiques et de la coopération du client et des circonstances concrètes (externes ou autres).

5 Durée de l'accord. Les accords entre le vendeur et le client sont conclus pour une cérémonie convenue à l'avance, comprenant le lieu, la date et l'heure. L'accord commence après confirmation du vendeur. Pour les cérémonies de mariage, le client peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 1 (un) mois. Pour les cérémonies funéraires, le client peut résilier le contrat en concertation personnelle avec le vendeur et sous réserve de son accord. Les formalités susmentionnées s'appliquent sous peine de nullité. La présente clause s'applique sous réserve de dérogation spécifique et écrite dans les conditions contractuelles particulières entre le Client et le Vendeur.

6 Durée du contrat. La durée du contrat ne concerne que l'événement ou la cérémonie convenus.

7 Le prix. Le prix indiqué par le vendeur comprend le prix du service, le prix des biens et les éventuels frais de transport (dans un rayon de 20 km), hors TVA. Les autres dépenses, comme par exemple (mais pas exclusivement) les frais de déplacement supplémentaires, les partitions, etc. associés à la cérémonie ou à l'événement ou d'autres frais qui ne font pas partie des frais généraux normaux du vendeur, seront facturés séparément et en détail au client.

8 Le paiement. Le prix est dû et payable par le Client au Vendeur comme suit, sous réserve de dérogation spécifique et écrite dans des conditions contractuelles particulières entre le Client et le Vendeur.

Les factures relatives aux événements et aux cérémonies sont payables au maximum 30 jours après la prestation des services.

9 Retard ou non-paiement. En cas de retard ou de non-paiement, le prix sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 12% par an à compter de la date de facturation, plus une clause d'indemnisation s'élevant à 12% du montant impayé, toujours avec un minimum de 50 euros. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, de quelque nature qu'ils soient, encourus par le vendeur en raison du non-respect de l'obligation de paiement du client sont à la charge de ce dernier. Tout cela se fait sur la base d'une simple lettre au client, envoyée par courrier postal ou électronique. Dans ce cas, le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour tout désavantage subi par le Client en raison de la suspension ou de l'interruption des services et le Client n'aura aucun recours contre le Vendeur à cet égard.

10 La facture. Le Vendeur ne facturera que numériquement via l'adresse électronique que le Client lui aura communiquée lors de la commande. Le Client doit contester toute facture par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Vendeur, dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la commande.

Le client doit donner par écrit les raisons détaillées de la protestation. Les formalités susmentionnées s'appliquent à peine de nullité. Un geste commercial n'implique aucune reconnaissance. L'absence de contestation dans ce délai sera irrévocablement acceptée comme acceptation des services correspondants et de leur facturation. Les factures déjà payées sans condition ne peuvent plus être remises en question ni faire l'objet de protestations.

11 Acceptation des biens et services livrés. Le Client est réputé accepter les biens et services livrés, sauf en cas de réclamation formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la livraison du bien ou du service au Client. Le client doit donner par écrit les raisons détaillées de sa plainte. Les formalités susmentionnées s'appliquent à peine de nullité.

12 Annulation de la commande. Si le client souhaite annuler la commande unilatéralement, il doit le faire de la manière suivante :

Pour les cérémonies de mariage, le client peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

Pour les cérémonies funéraires, le client peut annuler le contrat.

la résiliation en consultation personnelle avec le vendeur et sous réserve de son accord. Ces formalités s'appliquent à peine de nullité. En cas d'annulation unilatérale de la commande par le client avant le début des travaux, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% de la valeur de la commande, toujours avec un minimum de 100 EUR, hors TVA. En cas d'annulation unilatérale de la commande par le client après le début des prestations, le client sera redevable de la totalité du montant de la facture, toujours avec un minimum

de 250 EUR, plus les frais déjà engagés par le vendeur et après prise en compte de l'état des travaux.

13 L'annulation d'un rendez-vous sur place. En cas d'annulation d'un rendez-vous sur place, le vendeur reste tenu de payer la totalité du montant convenu pour les services.

14 Responsabilité. Le vendeur n'est pas responsable des défauts ou problèmes qui sont dus aux travaux ou ajustements effectués sur les biens et services fournis par un autre prestataire de services ou par le client lui-même, ni des dommages (in)directs qui en résultent et qui empêchent le vendeur de réaliser correctement ses prestations. La responsabilité du Vendeur est en tout état de cause limitée au dommage prouvé et réel subi par le Client résultant de l'accord conclu entre les parties. Les dommages et intérêts éventuels ne peuvent en aucun cas dépasser le montant total des prestations déjà facturées.

15 Force majeure. Si le vendeur est temporairement incapable d'exécuter (entièrement) le contrat en raison, par exemple (mais pas de manière exhaustive), d'un cas de force majeure, d'un accident, d'un incendie, d'émeutes, d'une maladie ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur, le client n'a pas droit à une indemnisation de la part du vendeur. Dans le cas où le Vendeur serait définitivement dans l'incapacité d'exécuter (entièrement) le contrat en raison, par exemple (mais non exhaustivement), d'un cas de force majeure, d'un accident, d'un incendie, d'une émeute, d'une maladie ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, le Vendeur se réserve le droit de résilier le contrat avec le Client sans être tenu de lui verser une quelconque indemnité. Le vendeur s'engage toutefois à travailler avec le client pour trouver une solution.

16 Enregistrements sonores, enregistrements vidéo et diffusions en ligne des services du vendeur. Les enregistrements sonores et vidéo des services du vendeur ne peuvent être réalisés qu'en concertation et en accord avec celui-ci. Ces enregistrements ne peuvent être utilisés et revus et/ou écoutés en privé que par la suite. Les enregistrements ne peuvent en aucun cas être commercialisés ou publiés en ligne.

Toute reproduction, publication ou exposition des produits et services fournis n'est possible qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit du vendeur. Le client s'engage à utiliser les biens et services livrés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis. Si le client souhaite utiliser les biens et services livrés plus largement que ce qui avait été convenu entre les parties, cette utilisation plus large doit être explicitement stipulée par écrit dans un accord supplémentaire entre les parties.

17 Formulation des plaintes. Le Client doit formuler toute réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Vendeur, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la livraison du bien ou du service au Client. Le client doit donner par écrit les raisons détaillées de sa plainte. Les formalités susmentionnées s'appliquent à peine de nullité. Un geste commercial de la part du vendeur n'implique aucune reconnaissance.

18 Vie privée. Le Vendeur s'engage à utiliser les données personnelles du Client exclusivement dans le cadre de l'accord conclu entre eux. Le vendeur traite les données personnelles du client avec le plus grand soin et la plus grande discrétion et ne les transmet en aucun cas à un tiers sans le consentement écrit du client. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

19 Référence. Le Client accepte que le Vendeur puisse inclure les produits et services qui lui sont fournis dans son portefeuille de référence et à d'autres fins promotionnelles, sous réserve de dérogation expresse et écrite.

20 Clause attributive de compétence. En cas de litige dans le cadre d'un accord entre le vendeur et le client, les tribunaux de l'arrondissement d'Ypres sont compétents pour en prendre connaissance, quel que soit le lieu de résidence ou le lieu de livraison du client.

21 Droit applicable. Le droit belge est applicable à tous les accords entre le vendeur et le client.